


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Autorisation de stationnement Rue de la Chapelle pour travaux de construction de piscine chez Mr et Mme François BOURDON, rue de la Chapelle.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 8 Juillet 2021 par l'entreprise MAINAUD Création, 90 Rue Henri de Boissieu, 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par Monsieur Mathieu MARCHAND, pour des travaux de construction de piscine chez Monsieur et Madame François BOURDON, rue de la Chapelle à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement.

### ARRETONS

#### **ARTICLE 1 : Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus du 7 Juillet 2021 pour une durée de 30 jours calendaires (1 mois).

#### **ARTICLE 2 : Autorisation de stationnement.**

Pour permettre les différentes livraisons de matériaux et toupie béton, l'entreprise MAINAUD est autorisée à stationner sur la rue de la Chapelle par intermittence pour la durée du chantier (1 mois).

#### **ARTICLE 3 : redevance d'occupation du domaine public.**

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4<sup>ème</sup> mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

#### **ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier**

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 08/07/2021

Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE

